

COMMUNE DE NEUBOIS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUILLET 2023

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. COLLIN Jean-Marc qui donne procuration à Mme le Maire.

Mme BENOIT Sandrine qui donne procuration à Mme MARCOT Estelle.

M. WIRTH Benoit.

Absente non excusée

Mme Frédérique ALISON.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/05/2023
2. Travaux de voirie : Prêt relais
3. Personnel communal, augmentation du coefficient horaire de l'adjoint technique
4. Budget 2023 : décision modificative n° 1
5. Mise en souterrain réseau Orange : fixation de la durée d'amortissement
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
7. Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »
8. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien DIGEL en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/05/2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Travaux de voirie : Prêt relais

Le financement des travaux d'aménagement de sécurité des deux entrées du village nécessite le recours à un prêt relais de 160.000 € dans l'attente du versement des subventions de la CeA et de l'Etat.

Cinq établissements bancaires ont été sollicités. Un tableau récapitulatif des offres est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de contracter un prêt relais de 160.000 € auprès de la Banque Populaire, Taux indexé Euribor 3 mois taux (3.989 % le 10/07/23) + marge de 0.40 %, Durée 2 ans, Frais de dossier : 150 €, Remboursement par anticipation sans frais,
- Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Concernant ces travaux, Mme le Maire informe l'assemblée qu'ils ont démarré comme prévu le 10/07/23 par l'entrée Ouest côté Dieffenbach, qu'ils se poursuivront par l'entrée Est côté Sélestat début août, achèvement au plus tard fin août pour permettre la circulation des bus scolaires à la rentrée. Le trottoir de la rue de l'Altenberg sera réalisé en septembre.

3) Personnel communal, augmentation du coefficient horaire de l'adjoint technique

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire relatives aux nouvelles tâches affectées au poste d'adjoint technique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24.05.2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique à 25 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Décide la création du poste d'adjoint technique territorial (25,5/35^{èmes})

Adopté par 12 voix pour et 1 abstention (M. MOSSER Geoffroy)

4) Budget 2023: décision modificative n° 1

Le Budget de la Commune est voté par chapitre. Pour permettre le paiement de la mise en souterrain du réseau Orange rue de l'Altenberg considérée comme une subvention d'équipement, il est nécessaire de faire un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les virements de crédits suivants :
20421-104 Subv.pers.de droit privé. Biens mobiliers, matériels, études : + 3 700 €
2151-104 Réseaux de voirie : - 3 700 €

Adopté à l'unanimité

5) Mise en souterrain du réseau Orange rue de l'Altenberg : Amortissement de la dépense

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la durée d'amortissement de la mise en souterrain du réseau Orange rue de l'Altenberg, 2023 INC 002, n'est pas soumise au prorata temporis,
- Fixe la durée d'amortissement à 1 an.

Adopté à l'unanimité

6) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Mme le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité

7) Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature ».

M. DIGEL Fabien, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à un audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

M. DIGEL précise que la commune respecte les préconisations de la charte « Commune Nature » et qu'elle a été auditée le 5 juin dernier et il répond aux questions posées. Le résultat de l'audit sera connu au courant de l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme l'inscription de la Commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand-Est,
- Autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8) Divers

Rentrée scolaire : le lundi 4 septembre. La desserte de bus et les horaires restent en place.

Calvaire situé en propriété privée rue Principale derrière la fontaine : une demande de démolition a été accordée au pétitionnaire avec clause de récupération à titre gratuit par la Commune. Jean-Marc COLLIN se charge de cette opération. Le calvaire pourrait être posé à côté de la fontaine sans gêner la circulation ni risquer d'être embouti. Toute autre proposition sera étudiée.

Dépôt sauvage : la Brigade Verte a été avertie d'un dépôt de gravas le long du chemin de la Forêt (après le city-stade).

Déjections canines : la mise en place de distributeurs de sachets est évoquée.

Fontaines publiques : en réponse à une question de Romuald THIRION, Mme le Maire précise que les huit fontaines de Neubois sont alimentées par des sources indépendantes du réseau d'eau potable. Leur eau peut être utilisée à des fins d'arrosage de manière raisonnable pour qu'un maximum de personnes puissent en profiter. Elle n'est pas déclarée potable car elle n'est pas analysée.

Neubois le 18/07/2023
Mme Marie Odile UHLERICH
Maire



M. DIGEL Fabien
Secrétaire de séance

